

**PREMIER RAPPORT NATIONAL REGULIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE
DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Origine du rapport

Partie	FRANCE
<i>Personne à contacter pour le rapport</i>	
Nom et titre de la personne :	<i>Frédéric BERTRAND</i>
Adresse postale :	<i>Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables DPPR/SEI/BBIAA 20 Avenue de Ségur 75302 PARIS 07SP</i>
Téléphone :	<i>+33 1 42 19 14 17</i>
Télécopie :	<i>+33 1 42 19 14 67</i>
Courriel :	<i>frederic.bertrand@ecologie.gouv.fr</i>
<i>Soumission</i>	
Signature du responsable de la soumission du rapport :	
Date de la soumission :	
Période de temps couverte par ce rapport :	<i>Entrée en application du Protocole – 11 septembre 2007</i>

Veillez décrire brièvement la méthode utilisée pour établir ce rapport en donnant des informations sur le type de parties prenantes qui ont participé activement à sa préparation et sur le matériel de base utilisé:

Ce rapport a été préparé en collaboration avec l'ensemble des Ministères compétents en matière de réglementation sur les OGM (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère des Affaires Etrangères et Européennes). Il complète le rapport national intérimaire de la France réalisé en 2005. Une grande partie de ce rapport est basée sur le rapport de la Communauté Européenne (CE).

***Obligations concernant la communication d'informations au Centre d'échange
pour la prévention des risques biotechnologiques***

1. Plusieurs articles du Protocole demandent que des informations soient communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (voir liste ci-dessous). Pour votre Gouvernement, s'il existe des informations pertinentes qui n'ont pas été communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, décrivez les obstacles ou entraves à la communication de ces informations (note : pour répondre à cette question, adressez-vous au Centre d'échange pour vérifier l'état actuel des informations soumises par votre pays par rapport à la liste d'informations demandées ci-dessous. Si vous n'avez pas accès au Centre d'échange, demandez au Secrétariat de vous faire parvenir un résumé) :

--

2. Prière de donner un aperçu des informations qui doivent être communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques :

Type d'information	<i>L'information existe et est communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>	<i>L'information existe mais elle n'est pas encore communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</i>	<i>L'information n'existe pas/est sans objet</i>
a) Toutes les lois, recommandations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 20,3 a));	X- la majeure partie est du niveau de l'Union Européenne		
b) Toutes les lois, réglementations et directives nationales applicables à l'importation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.5);	X- la majeure partie est du niveau de l'Union Européenne		
c) Les accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux (articles 14.2, 20,3 b) et 24.1);			X

d) Les noms et adresses des autorités nationales compétentes (articles 19.2 et 19.3), des correspondants nationaux (articles 19.1 et 19.3) et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (articles 17.2 et 17.3 e));	X		
e) Si plus d'une autorité nationale compétente est désignée, les domaines de responsabilité respectifs de ces autorités (articles 19.2 et 19.3);	X		
f) Les rapports soumis par les Parties sur l'application du Protocole (article 20,3 e));	X		
g) Tout mouvement transfrontière non intentionnel susceptible d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17.1);			X
h) Les mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés (article 25.3);			X
i) Les décisions définitives concernant l'importation d'organismes vivants modifiés (c-à-d. approbation ou interdiction, toutes les conditions, demandes de plus amples informations, extensions accordées, motivations de la décision) (article 10.3) (obligation de l'article 20.3 d));	X- relève du niveau de l'Union Européenne		
j) Les informations relatives à l'application de réglementations nationales à certaines importations spécifiques d'organismes vivants modifiés (article 14.4);	X- relève du niveau de l'Union Européenne		
k) Les décisions définitives concernant l'utilisation sur le territoire national d'organismes vivants modifiés qui peuvent faire l'objet d'un mouvement transfrontière et qui sont destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.1);	X- relève du niveau de l'Union Européenne		

l) Les décisions définitives concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises dans le cadre de la réglementation nationale (article 11.4) ou conformément à l'annexe III (article 11.6) (obligation de l'article 20,3 d));	X- relève du niveau de l'Union Européenne		
m) Les déclarations concernant le cadre réglementaire à utiliser pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11.6);			X
n) L'examen et les modifications des décisions concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'organismes vivants modifiés (article 12.1);			X
o) Les organismes vivants modifiés ayant obtenu une exemption par chaque Partie (article 13.1);			X
p) Les organismes vivants modifiés ayant obtenu une exemption par chaque Partie (article 13.1);			X
q) Un résumé des évaluations des risques ou des études environnementales relatives aux organismes vivants modifiés menées en application des processus réglementaires et des informations pertinentes concernant les produits qui en sont dérivés (Article 20,3c)).	X		

Article 2 – Dispositions générales

3. Votre pays a-t-il pris les mesures juridiques, administratives et autres nécessaires à la mise en œuvre du Protocole ? (article 2.1)	
a) L'ensemble du cadre réglementaire national est en place (donnez des détails ci-dessous)	X
b) Certaines mesures ont été introduites (donnez des détails ci-dessous)	
c) Aucune mesure n'a été prise jusqu'à présent	

4. Prière de donner des détails supplémentaires concernant votre réponse à la question ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 2, y compris les obstacles ou difficultés rencontrés :

La CE a mis en place une législation pour assurer la sécurité de la mise au point, de l'utilisation et du transfert d'OGM.

Merci de vous reporter au rapport CE.

La France a développé une législation et une réglementation nationales afin d'appliquer cette législation européenne :

Texte	Titre du texte	Topic of the text
Code de l'Environnement art L 511.1 à L 517.2		Contained Use
Code de l'Environnement art L 531.1 à L 537.1		Contained Use + Deliberate Release into the environment
Décret 77-1133 modifié par les décrets 94-484 et 2006-1347	Pris pour l'application de la loi 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Contained use - Industrial production
Décret 93-773 modifié par le décret 2006-1346	Pris pour l'application s'agissant des utilisations civiles de l'article 6 de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM et modifiant la loi 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Contained use - Research/experimentation purposes
Décret 93-774 modifié par les	Fixant la liste des techniques de modification génétique et les critères de classement des OGM	Classification

décrets 94-527, 98-18, et 2007-357		
Décret 93-1177	Pris pour l'application, s'agissant de plantes, semences et plants, du titre III de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM et modifiant la loi 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Deliberate Release of GM plants for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 94-359 codifié aux articles R253-17 à R253-19, R253-25 à R253-37, R253-56 à R253-64, R253-79 à R253-82 du Code Rural	Relatif au contrôle des produits pharmaceutiques	Deliberate Release of GM phytopharmaceutical products for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 95-487	Pris pour l'application, s'agissant d'animaux génétiquement modifiés du titre III de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM et modifiant la loi 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Deliberate Release of GM animals for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 95-1172	Pris pour l'application du titre III de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM, en ce qui concerne les médicaments à usage humain et les produits mentionnés aux 8°, 9° et 10° de l'article L511-1 du Code de la Santé publique	Deliberate Release of GM medicinal products for human use for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 95-1173	Pris pour l'application du titre III de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM, en ce qui	Deliberate Release of GM medicinal products for veterinary use for any other purpose than for

	concerne les médicaments vétérinaires	placing on the market and for placing on the market
Décret 96-850 modifié par le décret 2005-51	Relatif au contrôle de la dissémination volontaire et de la mise sur le marché, à des fins civiles, de produits composés en tout ou partie d'OGM	Deliberate Release of GMO for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market (for GMO that do not fall under one of the other decrees)
Décret 97-685 dont une partie est codifiée aux articles R.235-3 à R235-17 du Code Rural	Pris pour l'application, s'agissant d'alimentation animale, du titre III de la loi 92-654 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM et modifiant la loi 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Deliberate Release of GM Feed other than plants and animals for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 98-318 codifié aux articles R225-8 à R255-33 du Code Rural	Relatif au contrôle des matières fertilisantes et des supports de culture composés en tout ou partie d'OGM	Deliberate Release of GM fertilizing materials for any other purpose than for placing on the market and for placing on the market
Décret 2006-1347	Relatif à certaines modalités de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés	Contained use - Industrial production
Décret 2007-358	Relatif à la dissémination volontaire à toute autre fin que la mise sur le marché de produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés	Deliberate release of GMO for any other purpose than for placing on the market
Décret 2007-359	Relatif à la procédure d'autorisation de mise sur le marché de produits non destinés à l'alimentation composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés	Placing on the market of GMO that are not intended to be used for food or feed
Arrêté du 27 juillet	portant autorisation de mise sur le marché de semences de la variété de tabac ITB 1000	Written consent (tobacco)

1994	OX résistant aux herbicides	
Arrêté du 27 décembre 1994	Relatif au dossier de demande d'agrément prévu en titre Ier du décret 93-773	Format of the dossier for contained use of GMO for Research / experimentation purposes
Arrêté du 28 août 1996	Relatif à la composition du dossier d'agrément prévu à l'article 43-1 du décret 77-1133 modifié	Format of the dossier for contained use of GMO for industrial production
Arrêté du 4 février 1997	portant autorisation de mise sur le marché de lignées de maïs (<i>Zea mays</i> L.) génétiquement modifiées protégées contre la pyrale et présentant une tolérance accrue aux herbicides de la famille du glufosinate-ammonium	Written consent (Maize Bt176)
Arrêté du 5 février 1998	Portant modification du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de maïs)	inscription into the French official catalogue (Bt176 : 3 varieties)
Arrêté du 2 juin 1998 modifié par arrêté du 15 mars 2007	Relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2680-1.	Contained use of GMO : General prescriptions for industrial production (class 1)
Arrêté du 2 juin 1998 modifié par arrêté du 15 mars 2007	Relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2680-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Contained use of GMO : General prescriptions for industrial production (class 2-3-4)
Arrêté du 3 juin 1998 complété par l'arrêté du 5 février 1999	Portant habilitation des agents à rechercher et constater les infractions aux dispositions relatives à la dissémination volontaire dans l'environnement de produits phytopharmaceutiques, de plantes, semences et plants composés en tout ou partie d'OGM	
Arrêté de 3 août 1998	Portant consentement écrit, au titre de l'article 13, §4, de la directive 90/220/CEE, des décisions 98/293/CE et 98/294/CE concernant la mise sur le marché de maïs génétiquement modifié (T25 et MON810)	written consent (Maize T25 and MON810)
Arrêté de 3	Portant modification du Catalogue officiel des	inscription into the French

août 1998	espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de maïs)	official catalogue (Bt176 : 6 varieties and MON810 : 6 varieties)
Arrêté du 23 décembre 1999	Fixant le contenu du dossier technique accompagnant la demande d'autorisation de dissémination volontaire d'OGM dans le cadre d'expérimentations portant sur des médicaments vétérinaires	Format of the dossier for deliberate release of GM medicinal products for veterinary use for research purposes
Arrêté du 18 octobre 2000	Fixant le contenu du dossier technique accompagnant la demande d'autorisation de dissémination volontaire d'OGM dans le cadre de recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ou des produits mentionnés aux 8°, 9° et 10° de l'article L5121 du Code de la Santé publique	Format of the dossier for deliberate release of GM medicinal products for human use for research purposes
Arrêté du 30 novembre 2001	Fixant le contenu du dossier technique accompagnant la demande d'autorisation de dissémination volontaire d'OGM dans le cadre de recherches biomédicales portant sur les éléments et produits du corps humain génétiquement modifiés après avoir été prélevés ou recueillis	Format of the dossier for deliberate release for experimentation purposes of products or elements of the human body that have been genetically modified
Arrêté du 19 mars 2007	Relatif à la collecte d'informations sur la mise en culture de végétaux génétiquement modifiés	
Arrêté du 19 mars 2007	Relatif à la dissémination volontaire dans l'environnement et à la mise sur le marché de certains produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés	Deliberate release and placing on the market of GMO

Articles 7 à 10 et 12 : Procédure d'accord préalable en connaissance de cause

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

5. Etiez-vous une Partie importatrice durant cette période couverte par le rapport?	
a) oui	X
b) non	

6. Etiez-vous une Partie exportatrice durant cette période couverte par le rapport?	
a) oui	
b) non	X
7. Y a-t-il une responsabilité juridique quant à l'exactitude des informations communiquées par les exportateurs ^{1/} en vertu de la juridiction de votre pays ? (article 8.2)	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elle est en cours d'élaboration	
c) Non	
d) Sans objet – la Partie n'est pas exportatrice	
8. Si votre Partie était exportatrice pendant la période sur laquelle porte le rapport, avez-vous demandé à une Partie importatrice de reconsidérer une décision prise en vertu de l'article 10 sur la base des raisons évoquées à l'article 12.2 ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Pas encore mais elle est en cours d'élaboration	
b) Non	
c) Sans objet – la Partie n'était pas exportatrice	X
9. Votre pays a-t-il pris des décisions concernant l'importation conformément aux cadres réglementaires nationaux comme l'y autorise l'article 9.2 c) ?	
a) Oui	X
b) Non	
c) Sans objet – aucune décision n'a été prise pendant la période couverte par le rapport	
10. Si votre pays a été une Partie exportatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits dans l'environnement pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application des articles 7 à 10 et 12, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
11. Si votre pays a pris des décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être introduits dans l'environnement pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application des articles 7 à 10 et 12, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	

^{1/} Terminologie utilisée dans les questions conforme aux définitions données dans l'article 3 du Protocole.

Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

12. Existe-t-il des dispositions légales garantissant l'exactitude des informations fournies par le demandeur concernant l'utilisation sur le territoire national d'un organisme vivant modifié qui peut faire l'objet d'un mouvement transfrontière et qui est destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé ? (article 11.2)	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
d) Sans objet (donnez des détails ci-dessous)	
13. Votre pays a-t-il fait connaître ses besoins en matière d'assistance financière et technique et de développement des capacités, s'agissant d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ? (article 11.9)	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	
b) Non	
c) Sans objet	X
14. Votre pays a-t-il pris des décisions concernant l'importation dans le cadre de sa réglementation nationale, comme l'y autorise l'article 11.4 ?	
a) Oui	X
b) Non	
c) Sans objet – aucune décision n'a été prise pendant la période couverte par le rapport	
15. Si votre pays a été une Partie exportatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 11, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
La Communauté Européenne n'a pas été partie exportatrice pendant la période couverte par le présent rapport.	
16. Si votre pays a été une Partie importatrice d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 11, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	

Article 13 – Procédure simplifiée

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

17. Avez-vous utilisé la procédure simplifiée durant la période couverte par le rapport?	
a) Oui	
b) Non	X
18. Si votre pays a utilisé la procédure simplifiée pendant la période couverte par le rapport ou s'il a été dans l'impossibilité de le faire pour une raison ou une autre, veuillez décrire vos expériences l'application de l'article 13, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

19. Votre pays a-t-il conclu des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux?	
a) Oui	
b) Non	X
20. Si votre pays a conclu des accords et arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, ou s'il a été dans l'impossibilité de le faire pour une raison ou une autre, veuillez décrire vos expériences concernant l'application de l'article 14, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	

Articles 15 et 16 – Évaluation des risques et gestion des risques

21. Si votre pays a été une partie importatrice pendant la période couverte par le rapport, des évaluations des risques ont-elles été effectuées pour toutes les décisions prises au titre de l'article 10 ? (article 15.2)	
a) Oui	
b) Non (expliquez ci-dessous)	
c) N'a pas été une Partie importatrice/aucune décision prise en vertu de l'article 10	X- cf question 11
22. Si oui, avez-vous demandé à l'exportateur de procéder à l'évaluation des risques ?	
a) Oui – dans tous les cas	
b) Oui – dans certains cas (spécifiez le nombre de cas et donnez des détails ci-dessous)	

c) Non	
d) N'a pas été une Partie importatrice/ aucune décision prise en vertu de l'article 10	X- cf question 11
23. Si vous avez pris une décision au titre de l'article 10 pendant la période couverte par le rapport, avez-vous demandé à l'auteur de la notification de prendre en charge le coût de l'évaluation des risques ? (article 15.3)	
a) Oui – dans tous les cas	
b) Oui – dans certains cas (spécifiez le nombre de cas et donnez des détails ci-dessous)	
c) Non	
d) N'a pas été une Partie importatrice/ aucune décision prise en vertu de l'article 10	X- cf question 11
24. Votre pays a-t-il mis en place et appliqué des mécanismes, des mesures et des stratégies appropriés pour réglementer, gérer et maîtriser les risques définis par les dispositions du Protocole relatives à l'évaluation des risques ? (article 16.1)	
a) Oui – totalement mis en place	X
b) pas encore mais ils sont en cours d'élaboration ou mis en place en partie (veuillez donner de plus amples détails ci-dessous)	
c) Non	
25. Votre pays a-t-il adopté des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés ? (article 16.3)	
a) Oui	X
b) pas encore mais ils sont en cours d'élaboration ou mis en place en partie (veuillez donner de plus amples détails ci-dessous)	
c) Non	
26. Votre pays veille-t-il à ce que tout organisme vivant modifié, importé ou mis au point localement, soit soumis à une période d'observation appropriée correspondant à son cycle de vie ou à son temps de formation avant d'être utilisé comme prévu ? (article 16.4)	
a) Oui – dans tous les cas	X
b) Oui – dans certains cas (donnez des détails ci-dessous)	
c) Non (donnez des détails ci-dessous)	
d) Sans objet (donnez des détails ci-dessous)	
27. Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties aux fins spécifiées à l'article 16.5 ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	X
b) Non (donnez des détails ci-dessous)	

28. Veuillez fournir des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application des articles 15 et 16, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Merci de vous reporter au rapport CE.

En France, l'évaluation des risques est conduite par le notifiant. Cette évaluation est ensuite analysée par des instances d'expertise scientifique : Commission du Génie Biomoléculaire (CGB) et Agence Française de la Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA).

Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

29. Pendant la période couverte par le rapport, si vous avez eu connaissance d'un incident quelconque qui relève de votre compétence qui a eu pour résultat une libération entraînant ou pouvant entraîner un mouvement transfrontière non intentionnel d'un organisme vivant modifié qui a eu ou qui serait susceptible d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine dans ces Etats, avez-vous consulté immédiatement les Etats effectivement touchés ou pouvant l'être aux fins spécifiées à l'article 17.4 ?

a) Oui – tous les Etats concernés immédiatement

b) Oui - partiellement consultées ou les consultations ont été reportées à plus tard (expliquez ci-dessous)

c) Non – ne les avons pas consulté immédiatement (expliquez ci-dessous)

d) Sans objet (aucun incident de ce genre)

X

30. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 17, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification

31. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les organismes vivants modifiés qui font l'objet d'un mouvement transfrontière relevant du présent Protocole soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes ? (article 18.1)

a) Oui (donnez des détails ci-dessous)

X

b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration

c) Non

d) Sans objet (expliquez ci-dessous)	
32. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indique clairement qu'ils « peuvent contenir » des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations ? (article 18.2 a))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
33. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, en spécifiant les règles de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations, y compris le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés ? (article 18.2 b))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
34. Votre pays a-t-il pris des mesures pour exiger que la documentation accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement de la Partie importatrice, ainsi que tout organisme vivant modifié visé par le Protocole, indique clairement qu'il s'agit d'organismes vivants modifiés, spécifie leur identité et leurs traits et caractéristiques pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, et indique les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'informations ainsi que, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'importateur et de l'exportateur, et contienne une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole applicables à l'exportateur ? (article 18.2 c))	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d'élaboration	
c) Non	
35. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, ainsi qu'une description de vos expériences et progrès concernant l'application de l'article 18, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	

Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

Article 20 – Echange d’informations et Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques

Voir la question 1 concernant la communication d’informations au Centre d’échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

36. En plus de la réponse à la question 1, veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses à la question ci-dessus, avec une description de vos expériences et progrès concernant l’application de l’article 20, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :
Merci de vous reporter au rapport CE.

Article 21 – Informations confidentielles

37. Votre pays possède-t-il des procédures pour protéger les informations confidentielles reçues en vertu du Protocole et qui protègent la confidentialité de ces informations d’une manière aussi favorable que celle dont il use pour les informations confidentielles se rapportant aux organismes vivants modifiés d’origine nationale ? (article 21.3)	
a) Oui	X
b) Pas encore mais elles sont en cours d’élaboration	
c) Non	
38. Si vous avez été une Partie importatrice pendant la période couverte par le rapport, avez-vous autorisé tout auteur de notification à indiquer quelles sont, parmi les informations communiquées en appliquant des procédures prévues par le Protocole ou exigées par la partie exportatrice dans le cadre de la procédure d’accord préalable en connaissance de cause du Protocole, celles qu’il fallait considérer comme confidentielles ? (article 21.1)	
a) Oui	
Si oui, indiquez le nombre de cas	
b) Non	
c) Sans objet – n’a pas été une Partie importatrice/aucune requête de ce genre n’a été reçue	X
39. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez fournir des informations sur vos expériences, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE ainsi qu’à la réponse à la question 64.	
40. Si vous avez été une Partie exportatrice pendant la période couverte par le rapport, veuillez décrire tous les obstacles ou difficultés rencontrés par vous-même, ou par des exportateurs relevant de votre juridiction si ces informations sont disponibles, concernant l’application des mesures citées à l’article 21 :	

Article 22 – Création de capacités

41. Si vous êtes un pays développé Partie, pendant la période couverte par le rapport, votre pays a-t-il coopéré au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques en vue de la mise en œuvre effective du Protocole dans les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que dans les Parties à économie en transition ?	
a) Oui (donnez des détails ci-dessous)	X
b) Non	
c) Sans objet – n'est pas un pays développé Partie	
42. Si oui à la question 41, comment cette coopération s'est-elle déroulée :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	
43. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition, votre pays a-t-il durant la période couverte par le rapport contribué à la mise en valeur et/ou au renforcement des ressources humaines et capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques aux fins de la mise en oeuvre effective du Protocole dans un autre pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition?	
43. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition, votre pays a-t-il durant la période couverte par le rapport contribué à la mise en valeur et/ou au renforcement des ressources humaines et capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques aux fins de la mise en oeuvre effective du Protocole dans un autre pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition?	
a) Oui (veuillez donner les détails ci-dessous)	
b) Non	X
c) Sans objet – n'est pas un pays en développement Partie	
44. Si oui à la question 43, comment cette coopération s'est-elle déroulée :	
45. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie de transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique pour la gestion appropriée et sans danger de la biotechnologie dans la mesure où elle est requise pour la prévention des risques biotechnologiques?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie	X

à économie en transition	
46. Si vous êtes un pays en développement Parties ou une Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique à l'utilisation des procédures d'évaluation et de gestion des risques associés à la prévention des risques biotechnologiques?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition	X
47. Si vous êtes un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition, avez-vous bénéficié d'une coopération à des fins de formation scientifique et technique pour le renforcement des capacités techniques et institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques ?	
a) Oui – besoins en création de capacités totalement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
b) Oui – besoins en création de capacités partiellement satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
c) Non – besoins en création de capacités non satisfaits (donnez des détails ci-dessous)	
d) Non – nous n'avons pas de besoins en création de capacités non satisfaits dans ce secteur	
e) Sans objet – ne sommes pas un pays en développement Partie ou une Partie à économie en transition	X
48. Veuillez donner des détails complémentaires sur vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 22, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	

Article 23 – Sensibilisation et participation du public

49. Votre pays encourage-t-il et facilite-t-il la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu des risques pour la santé humaine ? (article 23.1 a))
--

a) Oui – dans une large mesure	X
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	
50. Si oui, coopérez-vous avec d'autres Etats et organismes internationaux ?	
a) Oui – dans une large mesure	
b) Oui – dans une certaine mesure	X
c) Non	
51. Votre pays s'efforce-t-il de veiller à ce que la sensibilisation et l'éducation du public comprennent l'accès à l'information sur les organismes vivants modifiés, au sens du Protocole, qui peuvent être importés ? (article 23.1 b))	
a) Oui – totalement	X
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	
52. Votre pays, conformément à ses lois et réglementations respectives, consulte-t-il le public lors de la prise de décisions relatives aux organismes vivants modifiés et met-il à la disposition du public l'issue de ces décisions ? (article 23.2)	
a) Oui – totalement	X
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	
53. Votre pays a-t-il informé le public sur les moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ? (article 23.3)	
a) Oui – totalement	
b) Oui – dans une certaine mesure	X
c) Non	
54. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 23, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	

Article 24 – Non-Parties

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

55. Y-a-t-il eu durant la période couverte par le rapport des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entre votre pays et une non-Partie ?	
a) Oui	
b) Non	X
56. S'il y a eu des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés entre votre pays et une non-Partie, veuillez fournir des informations sur votre expérience, y compris une description de tous problèmes ou difficultés rencontrés :	

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites

Voir la question 1 concernant la communication d'informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

57. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales propres à prévenir et à réprimer, s'il convient, les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés contrevenant aux mesures prises au niveau national ? (article 25.1)	
a) Oui	X
b) Non	
58. Y-a-t-il eu durant la période couverte par le rapport des mouvements transfrontières illicites d'organismes vivants modifiés dans votre pays?	
a) Oui	
b) Non	X
59. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 25, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
<p>Merci de vous reporter au rapport CE.</p> <p>Il existe des mesures nationales françaises pour contrôler et pénaliser les mouvements transfrontières illégaux d'OGM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article L 536-2 du Code de l'Environnement et articles L 215-3 et R 215-2 à R 215-14 du Code de la Consommation (pouvoirs de police) - Article L 536-4 du Code de l'Environnement (un an de prison et 75 000 € d'amende). 	

Article 26 – Considérations socio-économiques

60. Si durant la période couverte par le rapport, votre pays a pris une décision concernant l'importation, a-t-il tenu compte des incidences socio-économiques de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales ? (article 26.1)	
a) Oui – dans une large mesure	
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	X
d) N'a pas été une Partie importatrice	
61. Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la recherche et à l'échange d'informations sur l'impact socio-économique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales ? (article 26.2)	
a) Oui – dans une large mesure	
b) Oui – dans une certaine mesure	
c) Non	X
62. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays concernant l'application de l'article 26, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	
Une réflexion pour intégrer les aspects socio-économiques dans les avis et décisions pris en matière d'autorisation d'OGM est en cours.	

Article 28 – Mécanisme de financement et ressources financières

63. Veuillez indiquer si, pendant la période couverte par le rapport, votre gouvernement a fourni des ressources financières à d'autres Parties ou a reçu des ressources financières d'autres Parties ou institutions financières aux fins de l'application du Protocole.	
a) Oui – il a fourni des ressources financières à d'autres Parties	X
b) Oui – a reçu des ressources financières d'autres Parties ou institutions financières	
c) Les deux	
d) Ni l'un ni l'autre	
64. Veuillez donner des détails complémentaires concernant vos réponses aux questions ci-dessus, ainsi qu'une description des expériences et progrès de votre pays, y compris tous les obstacles ou difficultés rencontrés :	
Merci de vous reporter au rapport CE.	
La France a subventionné la participation à la MOP 2 du protocole de Cartagena de 7 délégués africains (Gabon, Sénégal, Maroc, RDC, Madagascar, Guinée Conakry, Côte d'Ivoire).	

Autres informations

65. Veuillez utiliser cet encadré pour fournir toutes les informations utiles ayant trait à des articles du Protocole, poser des questions sur le modèle de présentation des rapports ou sur d'autres questions liées à l'application du Protocole au niveau national :

Sans objet

Commentaires sur la présentation des rapports

L'énoncé de ces questions a été repris des articles du Protocole. Veuillez fournir des informations sur toutes les difficultés que vous avez rencontrées concernant l'interprétation de l'énoncé desdites questions :

--